

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Étaient Présents : 18

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Sandrine GRESSIER - Ladislav JAKOVAC - Pierre-Bernard MSIKA - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Valérie GAROFALO - Virginie BAUDSON - Sandrine CECCARELLO

Absents : 9

Mesdames et Messieurs Caroline MARTIN - Virginie COUTURE - Babo BABAKWANZA - Timothée CHILTE - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Ludivine SIX

Pouvoirs : 6

Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur BERTRAND
Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas BERTRAND

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 27 Février 2026

Date d'affichage : 27 Février 2026

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

OBJET : Finances : Budget principal : approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025

DÉLIBÉRATION 2026-007

Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Cires-Lès-Mello

Vu le CFU de l'année 2025 de la commune de Cires-Lès-Mello

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Hubert CABORDEL, 1^{er} adjoint en charge des finances et doyen d'âge,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 777 076,61 €	3 857 360,94 €	6 634 437,55 €
	Recettes réalisées	1 573 514,31 €	4 089 201,38 €	5 662 715,69 €
	Restes à réaliser	210 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 159 540,39 €	5 414 946,13 €	7 574 486,52 €
	Dépenses réalisées	866 444,79 €	3 722 402,14 €	4 588 846,93 €
	Restes à réaliser	409 400,00 €	0,00 €	409 400,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	707 069,52 €	366 799,24 €	1 073 868,76 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 617 536,22 €	1 557 585,19 €	940 048,97 €
Solde (investissement)	Excédent/déficit (+/-)	89 533,30 €	1 924 384,43 €	2 013 917,73 €

ou résultat de clôture (fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 199 400,00 €	0,00 €	- 199 400,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 109 866,70 €	1 924 384,13€	1 814 517,73€

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
 Reçu en préfecture le 12/03/2026
 Publié le
 ID : 060-216001545-20260305-2026_03_003-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU de l'année 2025 de la commune de Cires-Lès-Mello

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme,
 Cires-Lès-Mello, le 11 Mars 2026

Le Maire,

Alain GUÉRINET



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001545-20260305-2026_03_003-DE